

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Compte-rendu de la séance du 28 février 2023**

SOUS-PREFECTURE  
DE DUNKERQUE

07 AVR. 2023

REÇU LE

▪ **Ont participé :**

▪ **En présentiel :**

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Alain SIMON - Vice-Président Délégué

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice

Madame Jocelyne FEVER - Administratrice

Madame Laurence HUMILIÈRE - Administratrice

Madame Élisabeth LONGUET - Administratrice

Madame Michèle PEPIN - Administratrice

▪ **En visio-conférence :**

Monsieur Yohann DUVAL - Administrateur

▪ **Étaient absents et excusés :**

Monsieur Patrice VERGRIETE - Maire-Président

Monsieur Rémy BECUWE - Administrateur

Madame Catherine DELESALLE - Administratrice / Pouvoir accordé à Mme Michèle PEPIN

Monsieur Josseran FLOCH – Administrateur / Pouvoir accordé à Mme Leïla NAÏDJI

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

Madame Laurence OLIVIER - Administratrice

▪ **Assistaient pour les services :**

Madame Delphine CAZOR - Directrice Générale Adjointe – Pôle Vie Sociale et Citoyenneté

Monsieur Frédéric VERHARNE – Directeur du CCAS

Monsieur Blaise CALVEYRAC - Directeur Adjoint du Pôle Accompagnement au Grand Âge

Madame Alexandra DAMIEN - Directrice Adjointe du Pôle Inclusion

Madame Elodie ENGELHARDT - Directrice des Finances et de la Gestion Immobilière

Madame Axelle HAMON – Responsable du service Appui au Pilotage

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Dans un premier temps, la Vice-Présidente demande à Axelle HAMON, responsable du service Appui au Pilotage, arrivée au sein des services du CCAS le 1<sup>er</sup> février 2023, de se présenter puis invite les administrateurs à se présenter à leur tour.

À l'occasion de ce 1<sup>er</sup> Conseil d'Administration de l'année, Mme la Vice-Présidente dresse un bilan succinct de l'année 2022, qui a été une année particulière. En effet, après le choc de la crise sanitaire, l'année 2022 a été marquée par le choc de l'inflation la plus importante depuis 1985 dont l'origine était la crise pétrolière.

Cette crise inflationniste a eu de nombreuses répercussions pour le CCAS et notamment une évolution importante des demandes d'aide financière (+ 13%). En ce qui concerne le parcours de réussite, en 2022, l'évolution des sollicitations a atteint +14,5% par rapport à 2021.

Cette crise s'est traduite par des hausses importantes de certains postes budgétaires.

L'inflation s'est combinée avec la poursuite des revalorisations salariales :

- augmentation du point d'indice ;
- application de nouveaux décrets liés au SEGUR ;
- revalorisation de certaines carrières.

Ce qui a généré des conséquences mesurables dans l'exécution budgétaire 2022.

Pour autant, et bien que les comptes administratifs 2022 ne sont pas encore arrêtés, il faut constater que le CCAS a tenu bon et se porte bien mais reste très attentif à l'évolution de la situation dans le cadre d'un contexte particulièrement incertain.

En 2023, le CCAS devra combiner au mieux cette vigilance, notamment en ce qui concerne la santé financière des établissements, qui reste fragile, avec une indispensable ambition pour poursuivre le développement des nombreux projets au service des Dunkerquois.

Le CCAS a répondu avec succès à de nombreux appels à projets et sa feuille de route 2023, dans chacun des 4 pôles (inclusion, accompagnement au grand âge, développement des démarches transversales et services supports) reste ambitieuse.

Pour terminer, Madame la Vice-Présidente, remercie les administrateurs pour leur implication sans faille pour la bonne marche du CCAS ainsi que les équipes et les agents du CCAS pour le travail accompli jusqu'ici et passe la parole à Frédéric VERHARNE pour la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

**I. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 DÉCEMBRE 2022**

Le compte-rendu a été validé par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

## II. DÉLIBÉRATIONS

### FINANCES

#### Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

➤ **Frédéric VERHARNE, Directeur du CCAS, commence la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 par le contexte global du CCAS de Dunkerque.**

- Page 9 du ROB - Un contexte inflationniste qui a eu de multiples répercussions sur les budgets du CCAS en matière de fonctionnement et qui continuera probablement à en générer d'autres en 2023 et notamment dans le cadre des renouvellements de marchés.

Un administrateur questionne sur la stratégie adoptée pour la négociation du marché public du gaz qui est prévue en juin 2023. Le marché sera-t-il conclu pour un an ou trois ans ?

Frédéric VERHARNE précise que les marchés sont négociés avec les prestataires sous forme de groupements de commandes CUD – Ville – CCAS. Pour le moment, la situation est si fluctuante sur le KWH de gaz qu'il est difficile de se décider sur une stratégie. La décision se fera au dernier moment. Le contrat d'électricité a quant à lui été renouvelé en décembre 2022 pour un an en raison de l'incertitude de la situation et fera donc l'objet d'un renouvellement en décembre 2023.

➤ **La partie concernant le pôle Inclusion est présentée par Alexandra DAMIEN, Directrice Adjointe**

Alexandra DAMIEN commence sa présentation en rappelant la très grande vigilance dont ont fait preuve les antennes du CCAS de Dunkerque dès le début de la crise sanitaire et aujourd'hui face à la crise liée à l'inflation galopante. Ainsi, le CCAS est très attentif quant à l'accompagnement de l'évolution de la demande sociale et de la typologie des publics accompagnés.

➤ **La partie concernant le Pôle Accompagnement au Grand Âge est présentée par Blaise CALVEYRAC, Directeur Adjoint**

Pour situer l'importance de l'accompagnement au grand âge, Blaise CALVEYRAC commence par un récapitulatif du nombre de places que représente cet accompagnement au niveau des établissements, essentiel au niveau du territoire, soit :

- 167 places en résidentiel, dont 37 places dédiées aux maladies dégénératives (24 à la Maison des Dunes et 13 à Van Eeghem) ;
- 12 places à l'accueil de jour Alzheimer.

- Page 26 du ROB - la résidence autonomie Louis Matthys dans un équilibre budgétaire qui reste fragile avec une participation financière du budget principal

La vice-Présidente demande le taux d'occupation de Louis Matthys

Blaise CALVEYRAC précise que le taux d'occupation est proche de 100 %

Le Vice-Président Délégué ajoute qu'il faudrait clairement être en capacité d'anticiper. Il fait mention du dernier rapport du Haut-Commissaire au Plan qui porte sur le logement des personnes âgées et dans lequel, il affirme que les résidences autonomie et l'habitat inclusif sont des modèles totalement obsolètes au regard des attentes de la population vieillissante.

Le Vice-Président Délégué ajoute qu'il faudrait intégrer cette dimension dans la réflexion avec la Direction ad hoc de la Ville de Dunkerque.

Une administratrice demande au Vice-Président Délégué s'il a des propositions et s'étonne que la résidence autonomie et l'habitat inclusif étant des dispositifs récents soient déjà obsolètes.

Le Vice-Président Délégué explique qu'il faut savoir se projeter sur 5 à 10 ans. Il existe beaucoup de formes alternatives à développer.

Alexandra DAMIEN fait remarquer que la résidence autonomie et l'habitat inclusif sont déjà des formes alternatives.

Delphine CAZOR conclut qu'il s'agit plus globalement d'une question d'habitat urbain. Le vieillissement de la population est à intégrer à la politique de rénovation urbaine et de constructions neuves. Il est indispensable de tenir compte du fait que le passage de l'autonomie à la perte d'autonomie peut être rapide (chute, maladie, ...).

Mme CAZOR rappelle que sur le territoire et en dehors de celui-ci, quelques expériences montrent que l'habitat inclusif ou même les petites unités de vie sont non viables sur la durée en raison de coûts de fonctionnement énormes.

- Page 27 du ROB – Une étude d'aménagement et d'organisation en synergie avec l'EHPAD Van Eeghem du futur accueil de jour Alzheimer

Une administratrice attire l'attention sur le fait que les accueils de jour rattachés à un EHPAD fonctionnent souvent beaucoup moins bien.

Blaise CALVEYRAC insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un rattachement mais d'un travail en commun.

- La dernière partie du ROB concernant les perspectives financières est présentée par Elodie ENGELHARDT, Directrice des Finances et de la Gestion Immobilière.

## **DÉLIBÉRATION N°1 – Approbation du Rapport d’Orientation Budgétaire 2023**

*Le Centre Communal d’Action Sociale exerçant ses compétences sur le territoire d’une commune de 3 500 habitants et plus, a l’obligation légale de tenir un débat en Conseil d’Administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l’examen de celui-ci.*

*Suite à la présentation du rapport d’orientation budgétaire 2023 et au débat qui s’en est suivi, il est proposé au Conseil d’Administration d’adopter ledit rapport d’orientation budgétaire 2023.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l’unanimité moins une abstention**

## DÉLIBÉRATION N°2 – Attribution d'une subvention aux budgets annexes 2022

L'activité du CCAS de Dunkerque est structurée au travers de 7 budgets : 1 budget principal et 6 budgets annexes correspondant aux 6 structures gérées par celui-ci (l'EHPAD Van Eeghem, la Maison Maria Schepman, la Maison des Dunes, la résidence autonomie Louis Matthys, l'espace Bel Air et le CLIC relais Autonomie du Littoral).

Les budgets annexes sont nécessaires en raison de leurs particularités comptables (M22, gestion en EPRD, SPIC...)

Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une subvention du budget principal pour assurer leur financement.

Jusqu'en 2018, ce versement se faisait sans délibération. Désormais et conformément aux stipulations du décret 2016-33 du 20/01/2016 relatif aux pièces justificatives, une délibération du Conseil d'administration est nécessaire pour le versement desdites subventions.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prévoir, à titre prévisionnel pour l'année 2022, un montant maximum de subventions de fonctionnement, lequel sera définitivement affiné à l'occasion de l'arrêt des comptes administratifs 2022.

Les montants s'établissent comme suit :

<b>Budgets</b>	<b>Montants maximum prévisionnels 2022</b>
Bel Air	43 000 €
CLIC	50 000 €
Van Eeghem	150 250 €
Matthys	60 310 €
Maison Maria Schepman	29 000 €
Maison des Dunes Roger Fairise	34 000 €
TOTAL	366 560 €

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention**

## DÉLIBÉRATION N°3 – Actualisation des tarifs des établissements au 1<sup>er</sup> mars 2023

En ce qui concerne les équipements suivants, dont les prestations ne font pas l'objet d'une tarification par le Conseil Départemental, il est proposé, dans le respect de l'arrêté du 30 décembre 2022 relatif aux prix des prestations d'hébergement en établissement qui fixe un plafond de hausse à 5,14% pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

ÉTABLISSEMENTS	TARIFS	VARIATIONS / 2020	
Résidence Autonomie Louis Matthys	Hébergement type I	26,09 €	+ 5,14%
	Hébergement type I bis	27,75 €	+ 5,14%
	Repas	11,40 €	identique à 2022
	Lessive	3,50 €	Identique à 2022
EHPAD Henri Van Eeghem	Hébergement	67,78 €	+ 5,14%
Maison Maria Schepman	Hébergement	59,13 €	+ 5,14%
	Dépendance GIR 1 & 2	49,73 €	+ 2,10%
	Dépendance GIR 3 & 4	31,54 €	+ 2,09%
	Soit un tarif global GIR 1 & 2	108,86 €	+ 3,73%
	Soit un tarif global GIR 3 & 4	90,67 €	+ 4,06%
Maison des Dunes « Roger Fairise »	Hébergement	67,63 €	+ 5,14%
	Dépendance GIR 1 & 2	43,21 €	+ 1,76%
	Dépendance GIR 3 & 4	27,45 €	+ 1,78%
	Soit un tarif global GIR 1 & 2	110,83 €	+ 3,80%
	Soit un tarif global GIR 3 & 4	95,08 €	+4,15%
Accueil de Jour « Bel Air »	½ journée	22,32 €	+5,14%
	Journée	44,64 €	+5,14%
	Transport aller ou retour	4,25 €	+ 0,25 € par rapport à 2022
	Transport aller et retour	8,50 €	+ 0,50 € par rapport à 2022

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Un administrateur s'étonne que la hausse du tarif pour le transport à l'accueil de jour est supérieure à 5,14% et atteint 6,25% puisqu'un plafond est fixé à 5,14%.

Elodie ENGELHARDT explique que ce plafond ne concerne que la section hébergement des établissements médico-sociaux. L'accueil de jour Bel Air n'est pas concerné par ce décret, ni le transport, ni la tarification de la demi-journée.

Frédéric VERHARNE ajoute qu'en 2022, la hausse des coûts du carburant a été totalement absorbée par le CCAS et qu'il est donc apparu logique de procéder à une augmentation en 2023.

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention**



## DÉLIBÉRATION N°4 – Demande de remise gracieuse

*Suite au vol de tickets services survenu à l'antenne de Dunkerque Centre en date du 26 octobre 2022 ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte et au procès-verbal de vérification de régie du 4 novembre 2022, Madame Véronique CABALLERO, en sa qualité de régisseur titulaire, a été invitée à couvrir le montant du déficit en versant à la caisse du comptable la somme de 192 €.*

*Le 30 janvier 2023, Madame CABALLERO a sollicité la Direction Régionale des Finances Publiques afin de bénéficier d'une remise gracieuse.*

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Véronique CABALLERO.*

Frédéric VERHARNE souligne que le régisseur titulaire ne peut être tenu responsable de ce qui se passe au sein des antennes n'y étant pas présent au quotidien.

Une administratrice lui répond qu'il y a bien un responsable.

Frédéric VERHARNE précise que tout a été fait pour éviter de telles situations, les consignes de sécurité à respecter ont été rappelées à tous les référents et aux régisseurs.

Alexandra DAMIEN ajoute que dans l'optique d'éviter de telles situations, il a été mis en place :

- un guide de procédure pour la fermeture du coffre,
- la sécurisation d'une porte à digicode,
- l'organisation de réunions d'équipes pour échanger sur les circonstances de ce vol.

Un travail a également été réalisé avec la trésorerie et l'ensemble de l'équipe sur le renforcement des protocoles de sécurité.

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité moins deux abstentions**

## **DÉLIBÉRATION N°5 – Acceptation de don**

*Le 26 décembre 2022, un don d'un montant de 150 € a été attribué à l'EHPAD Van Eeghem par un particulier.*

*Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver l'attribution de ce don.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## MARCHÉS PUBLICS

### DÉLIBÉRATION N°6 – Location-entretien de linge plat et de vêtements de travail pour l'ensemble des résidences du CCAS de Dunkerque

*Le marché relatif à la prestation de location – entretien de linge plat et de vêtements de travail pour l'ensemble des résidences du CCAS de Dunkerque arrive prochainement à échéance.*

*Le marché à conclure sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique pour une durée globale de 4 ans.*

*A titre d'information, les dépenses s'élèvent en moyenne à environ 85 000 € HT par an.*

*Il est conclu sans minimum et avec un maximum de 120 000 € HT. L'accord-cadre est traité à prix unitaires.*

*Il est proposé au Conseil d'Administration :*

- d'adopter les dispositions présentées ci-dessus,*
- de décider que le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,*
- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation,*
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les marchés à conclure avec le candidat classé en 1<sup>ère</sup> position par la Commission d'Appel d'Offres ou, à défaut, le suivant dans le classement, ainsi que tout document administratif se rapportant à ce marché.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## ACCOMPAGNEMENT AU GRAND ÂGE

### DÉLIBÉRATION N°7 – Consommation de fluides du salon de coiffure de l'EHPAD Henri Van Eeghem

*L'EHPAD Henri Van Eeghem met gracieusement à disposition des coiffeurs à domicile son salon de coiffure ainsi que les fluides (chauffage, eau et électricité).*

*La hausse des tarifs des différents fournisseurs de l'EHPAD amène à revoir cette gratuité à l'exception de la jouissance du salon ainsi que le chauffage (réseau urbain) de cette pièce.*

*Une étude menée avec le service énergie de la ville a permis de mettre en évidence que sur l'estimation d'une fréquentation de 20 clients hebdomadaire, la consommation en eau est estimée à 2,22 €, 0,62 € pour l'éclairage, et 3,06 € pour l'électricité (sèche-cheveux ou autre matériel spécifique).*

*Il est proposé de répartir ces coûts en faisant payer une redevance annuelle aux coiffeurs en fonction de l'occupation du salon sur la base de 0,59 € la demi-journée et 1,18 € la journée.*

*La convention de mise à disposition du salon de coiffure déjà existante sera réactualisée et adressée à tous les coiffeurs intervenant déjà à Van Eeghem.*

*Il est proposé au Conseil d'Administration :*

- d'approuver la répartition des coûts de l'électricité et de l'eau sur les différents coiffeurs intervenant dans le salon de coiffure de Van Eeghem au prorata de leur temps d'occupation,*
- d'approuver les montants de base appliqués,*
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention réactualisée de mise à disposition du salon de coiffure.*

Le Vice-Président Délégué demande combien il y a de résidents à Van Eeghem.

Frédéric VERHARNE répond 67 résidents, ce qui fait en moyenne une fréquentation du salon de coiffure de 20 personnes par semaine.

Une administratrice interroge sur le portage du nettoyage du salon.

Frédéric VERHARNE précise que l'entretien de fond est assuré par les agents de l'établissement.

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

## DÉLIBÉRATION N°8 – Restauration à domicile : tarification aide sociale

*La première tranche de la tarification des repas livrés à domicile concerne les bénéficiaires de l'aide sociale.*

*Pour rappel, la tarification est progressive, elle va de 1,97 € (en 2022) à 6,76 €. La tarification sociale concerne à ce jour 17 usagers sur 400 (12 personnes âgées et 5 personnes confrontées au handicap).*

*L'arrêté du Conseil Départemental transmis le 18 janvier 2023, fixe le montant de la participation des usagers de la restauration à domicile concernés par l'aide sociale. La fixation de ce montant par le Conseil Départemental au bénéfice des personnes les plus modestes est encadrée par le code de l'action sociale. Cette disposition est obligatoire.*

*Le niveau de la participation est indexé sur l'indice INSEE d'évolution des prix à la consommation. Sur l'année 2022, cet indice a augmenté de 5,97 %. En conséquence, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation des bénéficiaires de l'aide sociale est donc fixée à 2,09 € par repas au lieu de 1,97 € en 2022.*

*Pour les personnes concernées par la tarification aide sociale, cela correspond sur une année à un coût supplémentaire par usager estimé entre 16,68 € et 43,80 € en fonction du nombre de repas qui devrait être commandé.*

*En 2023, afin de ne pas alourdir le poste « dépenses alimentaires » des plus modestes, le CCAS de Dunkerque peut, dans le cadre de sa politique d'aide facultative, prendre à sa charge le différentiel entre les 1,97 € et les 2,09 € en accordant aux bénéficiaires de l'aide sociale une aide financière de 12 centimes d'euros par repas, après qu'ils aient été reçus par un référent social afin de vérifier que l'inflation forte du coût de la vie n'ait pas généré d'autres fragilités économiques.*

*Il est proposé au Conseil d'administration d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 l'application du tarif aide sociale fixé par le Conseil Départemental et le principe de la prise en charge par le CCAS de Dunkerque de la différence de 12 centimes par repas pour les personnes bénéficiant du tarif de l'aide sociale.*

**Décision du Conseil : la délibération est adoptée à l'unanimité**

### III. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Vu les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 13 octobre 2020 prise en application des textes susvisés,

Vu les crédits ouverts au budget,

Le Conseil d'Administration est invité à prendre acte de la décision signée par Madame la Vice-Présidente depuis la dernière réunion du Conseil :

1. **Signature entre le CCAS de Dunkerque et Habitat Hauts-de-France de l'avenant n°38 à la convention de location de la résidence autonomie Louis Matthys.**  
La redevance locative est fixée à 125 497,19 € pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.
2. **Actualisation de la régie d'avances "Titres services"**  
La régie est installée au CCAS, 30 rue du Château à Dunkerque et dispose de 3 sous régies dans les antennes du CCAS.  
Le maximum de l'avance autorisé est fixé à 60 000€.  
Le versement des titres services se fera contre une signature par le bénéficiaire de chaque ticket reçu.  
Le régisseur est tenu de régulariser la régie toutes les 10 feuilles d'émargement par sous régie.
3. **Convention entre le Conseil Départemental du Nord et le CCAS de Dunkerque, gestionnaire de l'EHPAD Van Eeghem, relative à l'attribution d'une subvention pour la réponse intitulée "La résidence en mouvement" à l'appel à projet Phosphor'âge 2023/2024 "Bien vieillir en préservant son autonomie".**  
L'EHPAD Van Eeghem s'engage à mettre en place 2 actions :
  - "les rendez-vous hebdo de l'activité physique adaptée",
  - "Tous en mouvement à la Résidence!"Le Département accorde une subvention de 12 000€ : 6 000€ en 2023 et 6 000€ en 2024.  
La convention est conclue pour une durée maximale de 24 mois, du 1er janvier 2023 au décembre 2024. 31

**Décision du Conseil : le compte rendu des décisions est approuvé à l'unanimité**

À 19h30, tous les points figurant à l'ordre du jour ayant fait l'objet d'un examen par le Conseil d'Administration, Madame la Vice-Présidente déclare la séance levée.